

**ARRETE N° PM-P-22-2026**

**OBJET : Désignation d'un correspondant « sécurité routière »  
Monsieur David FLANDIN**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan départemental d'actions de sécurité routière de la Haute-Savoie (PDASR),

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur David FLANDIN en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de désigner un élu référent « Sécurité routière » constituant l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur David FLANDIN, sixième adjoint au Maire, délégué à la mobilité, est désigné correspondant « Sécurité routière ».

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de cette mission, Monsieur David FLANDIN assurera la diffusion auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions de PDASR sur le territoire communal.

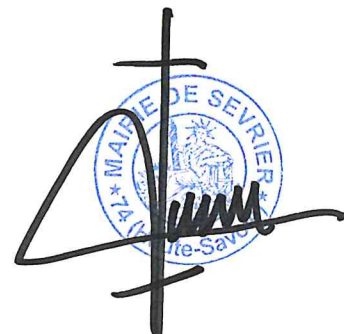
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5** - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Cellule coordination sécurité routière de la DDT.

Fait à SEVRIER, le 6 mai 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :  
Télétransmis le :  
Publié le :  
Mis en ligne le :